

ASSURANCE INCENDIE : comment me couvrir ?

De nombreux locataires nous interrogent sur le type d'assurance qu'ils doivent prendre pour se couvrir contre les risques d'incendie. Pour vous aider dans vos démarches, voici un résumé des principales informations à retenir.

En cas d'incendie, le locataire est présumé responsable. C'est donc lui qui paie les dégâts causés chez lui mais aussi chez ses voisins. S'il souhaite prouver son innocence, il doit démontrer qu'il n'a commis aucune faute et qu'il n'a pas été négligent. Ces preuves ne sont pas faciles à apporter... Il est donc vivement conseillé de vous assurer contre ce risque. Votre assurance prend à sa charge tous les dégâts dont vous êtes responsable. Si vous n'êtes pas assuré, vous devrez assumer sur votre propre patrimoine la réparation des dégâts.

Et au Logis ?

Le Logis a pris une assurance avec « abandon de recours ». Ce qui signifie que si un incendie se déclare chez vous, l'assurance du Logis prend à sa charge les dégâts causés à l'immeuble ainsi que les dégâts occasionnés chez les autres (ex : voisins). L'assurance du Logis ne se retournera pas contre vous.

Par contre, l'assurance du Logis ne couvre pas vos biens (mobilier, électroménager, vêtements, bijoux, etc.). Pour les protéger, vous devez donc prendre une assurance complémentaire pour couvrir votre « contenu ».

Une protection appropriée

Ce type d'assurance (contenu) est nettement moins chère qu'une assurance incendie classique. Malheureusement, certains locataires ont oublié de mentionner à leur assureur que Le Logis couvre déjà une partie du risque, donc il paie des mensualités trop élevées.

Vérifiez donc auprès de votre assureur si votre assurance incendie correspond à votre besoin et signalez-lui que Le Logis a pris une assurance avec abandon de recours.

Au besoin, vous pouvez passer au bureau pendant les heures de permanences pour chercher un courrier explicatif que vous pourrez ensuite transmettre à votre assureur.

En résumé

- Il est important de prendre une assurance incendie
- Pour éviter des dépenses inutiles, votre assurance incendie doit correspondre à vos besoins
- L'assurance du Logis couvre les dégâts causés à l'immeuble et aux tiers (ex : voisins)
- Votre assurance doit couvrir vos meubles